

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
de l'YONNEEXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHAILLEY

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 12 Septembre 2024
Afférent au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	15	11 + 3	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de la commune de Chailley, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Fontaine, sous la présidence de M. Philippe GUINET-BAUDIN, Maire</p> <p>Etaient présents : Mrs Hervé CYGANKO, Stéphane BOQUANT, Marcel RENAULT, (Adjoint), Mrs Alain GORNEAU, Hubert JOSSIER, Claude MARGUENAT, Jonathan THYRIO, Mmes Ismérie BRUNAT, Marie-France DAGUIN, Laurence RENVOYE</p> <p>Absents excusés : Mme Nathalie LAMBERT pourvoir à . J. Thyriot M. Patrice DOYEN, pouvoir à M. ML.Renault M. Philippe FERLET, pouvoir à M. Ph Guinet Baudin Mme Viviane ROUSSEL</p> <p>Absents non excusés :</p> <p>Secrétaire de séance : Jonathan THYRIOT</p> <p>Statuts de la CCSA – Transfert compétence « eau » et « assainissement collectif » au 01/01/2025</p>
DATE DE CONVOCATION			
06/09/2024			
Date d'envoi au contrôle de légalité :			
19 SEP. 2024			
N° d'ordre de la délibération			
054-2024			

Monsieur le Maire rappelle le contexte :

La Commune de CHAILLEY est membre de la Communauté de Communes Serein et Armance (CCSA).

Les statuts actuellement en vigueur de la CCSA sont issus de l'arrêté préfectoral du 29 Février 2024. Ils précisent que la CCSA est compétente en matière d'assainissement non collectif, à l'exclusion de l'assainissement collectif et de la compétence eau.

Ces compétences, historiquement communales, ont vocation à être transférées en totalité à titre obligatoire aux Communautés de Communes, conformément à la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation de la République, qui prévoyait le transfert obligatoire de ces compétences à compter du 1^{er} Janvier 2020, délai prolongé au 1^{er} Janvier 2026.

Compte tenu du calendrier électoral qui prévoit le renouvellement des Conseils Municipaux en 2026, la Communauté de Communes a décidé de prendre la compétence au 1^{er} Janvier 2025.

La Commune de CHAILLEY dispose donc d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces nouveaux statuts. Le transfert de compétence sera ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat.

Le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes entraînera le dessaisissement complet de la commune.

La CCSA se substituera à la Commune dans toutes ses délibérations et tous les actes

Le personnel de service sera transféré à la CCSA (pas de personnel pour ce qui concerne la Commune de CHAILLEY) ;

Les biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence seront gratuitement mis à la disposition de la CCSA ;

Les contrats en cours se poursuivront dans les conditions en vigueur jusqu'à leur échéance.

Pour ce qui concerne le service de l'eau, le contrat qui nous lie à SUEZ court jusqu'en 2029.

Pour ce qui concerne le service de l'assainissement, le contrat qui nous lie à SUEZ sera échu au 31 Décembre 2024 et fait l'objet d'une demande de prolongation pour harmoniser la continuité du service public jusqu'à son échéance.

Ceci exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16 et L 5211-17,

Vu l'article 1^{er} de la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et assainissement des eaux usées » aux communautés de communes

Vu les statuts de la CCSA approuvés par arrêté préfectoral du 29 février 2024

Vu la délibération du 27 juin 2024 portant modification des statuts de la CCSA en vue du transfert, par ses communes membres, des compétences « eau » et assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2025

Vu le nouveau projet de statuts de la CCSA présenté

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

**Se prononcent en faveur du transfert de compétence «eau» et «assainissement collectif» à la CCSA à compter du 1^{er} Janvier 2025 ;*

**Approuvent le projet de statuts ;*

**Autorisent le Maire à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Vu Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ont signé
tous les membres présents.

Le Maire

Philippe GUINET-BAUDIN

